

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie

A.M. 23-08-2018

M.B. 02-10-2018

Modification :**A.M. 29-09-2023 – M.B. 26-01-2024**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en chirurgie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en chirurgie ;

Considérant la dérogation accordée le 1^{er} avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
[Docteure BELHAJ Asmae] ¹	[Docteure LACROIX Valérie] ²
Docteur LEONARD Daniel	Docteure LACROIX Valérie
Docteur CLOSSET Jean	Docteur VANDEN EYNDEN Frédéric

¹ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

² Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

Docteure LOI Patrizia	Docteur CADIERE Guy-Bernard
Docteure QUANIERES Janine	Docteur DETRY Olivier
Docteur DEFRAIGNE Jean-Olivier	Docteur DURIEUX Rodolphe

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure SCHILLACI Aude	Docteur MALVAUX Philippe
Docteur WEERTS Joseph	Docteur VAZQUEZ RODRIGUEZ César
Docteur JORIS Marc	Docteur MEHDI Abdel
Docteur MANSVELT Baudouin	Docteur COLONVAL Philippe
[Docteur MALVAUX Philippe] ³	Docteur HAXHE Jean-Paul
Docteur CORBISIER Fabrice	Docteur HERMAN Dominique

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de [six]⁴ ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

³ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023

⁴ Remplacé par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023